



SAGE CÔTIERS OUEST COTENTIN

CLE du SAGE COC du 29/01/2026 - Saint-Malo-de-la-Lande

Synthèse



Liste des présents

Membres de la CLE présents ou représentés

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- Monsieur GUILLE Hervé, Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche
- Madame COLLETTE Hedwige, Conseil départemental de la Manche
- Monsieur LECHATREUX Jean-René, Association des maires de la Manche
- Monsieur PAYEN Jean-Paul, commune de Cérences
- Monsieur DURAND Benoît Association des maires de la Manche
- Monsieur DUFLOT Alain, Syndicat des eaux bocage virois Normandie
- Monsieur FIDELIN Benoît, Association des maires de la Manche
- Monsieur GILLES Christophe, Association des maires de la Manche
- Monsieur HUET Laurent, Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin
- Monsieur LBOUVIER Damien, Association des maires de la Manche
- Monsieur GOUX Christian, Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin
- Monsieur GENOEL Romuald, Institution interdépartementale bassin de la Sienna (Visio)

Pouvoirs conférés :

Pouvoir de Mme Noelle LFORESTIER donné à Mme Hedwige COLLETTE

Pouvoir de M. Dirk BASYN donné à M. Georges RAVENEL (absent)

Pouvoir de M. Stéphane VILLAESPESA donné à M. Jean-René LECHATREUX

Pouvoir de Mme Coraline BRISON-Valognes donné à M. Alain DUFLOT

Pouvoir de M. Thierry RENAUD donné à M. Hervé GUILLE

Pouvoir de M. Didier SIMEON donné à M. Christian GOUX

CLE du 29 janvier 2026 : feuille d'armement

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (28 membres, 50,90%)						
Etablissement	EPCI	NOM DU REPRESENTANT	personne présente en CLE si différente du représentant	SIGNATURE	POUVOIR donné de	
Conseil Régional	CMB	Pierre Vogt				
Conseil départemental de la Manche	CMB	Isabelle BOUYER MAUPAS				
	CMB	Grégory GALBADO				
Conseil départemental du Calvados	COCM	Hedwige COLLETTE	DUFLOT Alain		Noelle LFORESTIER	
	VIRE AU NOREAU	Coraline BRISON-VALOGNES				
Union Amicale des maires du Calvados	VIRE AU NOREAU	Georges RAVENEL	Maire de Noue de Sienna		Dirk BASYN	
	CAC	Jean-René LECHATREUX	Adjoint au maire de l'Etang-Bertrand		Stéphane VILLAESPESA	
Association des maires de la Manche	CAC	Benoît FIDELIN	Maire de Mauseille			
	OTM	Denis LEBOUTELLER	Maire de Chanteloup			
	OTM	Jean-Paul PAYEN	Maire de Cérences			
	CMB	Benoît Durand	Adjoint au maire de Savigny			
	COCM	Thierry Renaud	Maire de Montoreville			
	CMB	Joël DOYERE	Maire d'Orval			
	COCM	Christophe Gilles	Maire de Saint-Germain-sur-Ûy			
	CMB	Laurent HUET	Maire délégué de Boitanger			
	COCM	Noelle LFORESTIER	Maire de Fricq			
	VILLEDU-INTERCOM	Damien Labouvier	Maire de Mauptreuil			
Syndicat mixte de production d'eau de la Sienna	CMB	Didier Simeon	Adjoint au maire de Cetyl-la-Salle			
	OTM	Patricia Lesante	Maire de Loreur			
	VIRE AU NOREAU	Alain Dufrot				
Syndicat départemental de l'eau de la Manche	CMB	Hervé GUILLE				
Institution interdépartementale du bassin de la Sienna	IBS	Valérie NOUVEL				
Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin	PNRACS	Laurent HUET				
Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Sienna	VILLEDU-INTERCOM	Stéphane VILLAESPESA				
	VIRE AU NOREAU	Dirk Basyn				
Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin	OTM	Michel Picot				
	CMB	Christian Goux				

Collège des représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations :

- Monsieur COULON Gérard, Chambre du commerce et d'industrie Ouest Normandie délégation Centre et Sud Manche
- Monsieur LANGEVIN Jean, Syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Manche
- Madame BREBANT Enola, Comité régional de la conchyliculture
- Madame LAPLACE-DOLONDE Arlette, Association AVRIL
- Monsieur HERMON Pascal, Les moulins en Normandie ARAM-BN
- Monsieur RICHARD Denis, Association des pêcheurs à pied : Comité départemental de la pêche maritime de loisirs (Visio)

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- Monsieur LE VILLAIN Stéphane, Agence de l'Eau Seine-Normandie (visio)
- Madame DAVID Alexandra, Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche
- Madame MACE Mélissa, Direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement (visio)

Pouvoirs conférés :

Pouvoir de Mme Sabrina LEPETIER donné à M. Stéphane LE VILLAIN

Pouvoir du représentant de M. le Préfet coordonnateur de Bassin donné à Mme Mélissa MACE

Pouvoir du représentant de M. le Préfet de la Manche donné à Mme Alexandra DAVID

Étaient également présents :

- Monsieur LE CAM Jérôme, animateur du SAGE Côtiers Ouest Cotentin
- Monsieur NOGUES Loïc, CD50
- Monsieur GONY Maxime, SDEAU50

CLE du 29 janvier 2026 : feuille d'émargement

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (15 membres, 27,27%)						
Etablissement		NOM DU REPRESENTANT		personne présente en CLE si différente du représentant	SIGNATURE	POUVOIR donné de
Chambre d'Agriculture du Calvados	CA14	Clotilde Hureau	M. le Président			
Chambre d'Agriculture de la Manche	CA50	Jean-François BOULLON	M. le Président			
Chambre du commerce et d'industrie Ouest Normandie délégation Centre et Sud Manche	CCI	Gérard COULON	M. le Président			
Chambre régionale des métiers et de l'artisanat	CRMA	Jean-Pierre CARDIN	M. le Président			
Syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Manche	SDPPRM	Maitre Jean LANGEVIN	M. le Président			
Comité régional de la Conchyliculture	CRC	Nicolas ESCROFF +manuel SHVRY	M. le Président	Enola BREBANT		
Fédération de la pêche de la Manche	FF50	Michel PHILIPPE	M. le Président			
Fédération du Calvados pour la pêche	FF14	Didier DONNADO	M. le Président			
Union fédérale des consommateurs	UFC	André ZUIN	M. le Président			
Electricité autonome française	EAF	Jacques LEGER	M. le Président			
Association AVRIL	AVRIL	Arlette Laplace-Dolonde	M. le Président			
Association Les Amis de la Côte des Hautes		Ivan TATARD	M. le Président			
Association des pêcheurs à pied : Comité départemental de la pêche maritime de loisirs	CDFML	Michel JEANNE - Denis RICHARD	M. le Président			
Les moulins en Normandie ARAM-BN		M. HERMON Pascal	M. le Président			
Fédération départementale de Canoë-kayak	FDCK	Claude ROULLAND	M. le Président			

CLE du 29 janvier 2026 : feuille d'émargement

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements public (12 membres, 21,82%)						
Etablissement		NOM DU REPRESENTANT		personne présente en CLE si différente du représentant	SIGNATURE	POUVOIR donné de
Bassin Seine-Normandie		Mme KAMIL	M. le Préfet coordonnateur			
Région Basse-Normandie		Michel LALANDE Philippe DURON	M. le Préfet du Calvados			
Préfecture de la Manche		Fabrice PERISSAT	M. le Préfet de la Manche			
Agence de l'Eau Seine-Normandie		Xavier Anne ou S. LE VILLAIN	M. le Directeur			
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche		Yann DUWÈ	M. le Directeur	Alexandra DAVID		
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados		Mme HUBERT GILLET Florence	M. le Directeur			
Direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement		Mélissa Macé	Mme. La Directrice			
Agence régionale de Santé		Sabrina LEPETIER	M. le Directeur			
Office Français de la Biodiversité		Christophe FOURBY	M. le Directeur régional			
Direction départementale de la protection des populations		Raphaël FAZAZ-POU et Pol KERMORGANT DOLLÉ	M. le Directeur			
Institut Français de recherche pour l'exploitation de la mer		François HETIER	M. le Directeur			

CLE du 29 janvier 2026 : feuille d'émargement

Etablissement	Nom Prénom	Signature
SAGE COC	Jérôme Le Cam	
CD 50	Nogues Loïc	
SDEAU 50	Gony Maxime	
Renouvellement général		
Denis Richard		

Ordre du jour

- 1) Accueil café
- 2) Mot du Président : revu de 2025
- 3) Règles du SAGE
- 4) EVP : validation par la CLE des Unités de gestions
- 5) Présentation du réseau RQM50 par M. Loïc Nogues - Service de l'Eau du Département de la Manche
- 6) Présentation de l'état des Masses d'eau par M. Florent Guibert - Agence de l'eau Seine-Normandie
- 7) Points annexes et Mot du président
- 8) Objectif Fin 16h

Déroulé

Mot du Président : revu de 2025

Rapport d'activité 2025

Prise en main des missions et poursuite de l'approbation du SAGE

17 février : une nouvelle cellule d'animation portée par le SDEAU50 

Printemps/ été :

- Rencontre des acteurs du territoire : GEMAPI, services de l'état, associations...
- Prise en main du dossier d'approbation du SAGE par les préfetures ;
- Prise en main des **Etudes Volumes Prélevables** ;
- Prise en main du dossier des **Révision des documents d'urbanisme du territoire** ;
- Administration du site internet.

18 juillet mise en œuvre officielle du SAGE lancée : approbation du SAGE par les Préfets de la Manche et du Calvados



29 juillet : **Mise en avant du SAGE** conférence de presse avec le préfet de la Manche, le sous-préfet de Coutances, les services de l'état et les VP en charge de la GEMAPI

Quest France, La presse de la Manche et la Manche Libre étaient présents



Rapport d'activité 2025

Des animations pour se faire connaître et faire connaître le SAGE

Animation
26 juin : animation à l'usine d'eau potable de Quetreville-sur-Sienne ainsi qu'à un atelier conchylicole de Montmartin-sur-Mer

Services GEMAPI du SAGE et membres de la CLE



Faire se rencontrer membres de la CLE et technicien GEMAPIEN ainsi que faire découvrir la production d'eau du SDEAU50

Faire connaître les politiques de l'eau aux jeunes

Intervention dans les écoles
Intervention devant 2 classes du lycée agricole de Saint-Lô Thère.

Participation du SAGE aux Copil/COTECH
Révision des documents d'urbanisme, Contrats de territoire, Etudes déployées sur la Manche, schémas directeurs, lancement de marchés....

S'assurer de la prise en compte des enjeux de notre territoire

Rapport d'activité 2025

Mobilisation de la CLE et consultation technique du SAGE

Mobilisation de la CLE


30 avril : Réunion de CLE : format d'un comité de concertation locale autour des études volumes prélevable et d'un atelier de travail autour des enjeux du territoire – Saint-Malo-de-la-Lande

3 septembre : Commission Gestion Quantitative du SAGE COC : définition des futures Unités de gestion dans les études volumes prélevables

5 décembre : Bureau de la CLE du SAGE : dossier d'autorisation environnementale et future CLE

Le SAGE consulté et des avis donnés

=> Des contrats de territoire liant nos collectivités à l'Agence de l'eau Seine-Normandie Agglo du Cotentin, Coutances Mer et Bocage, Bassin de la Sienna, Saint-Lô Agglo, la Vire au Noireau, l'Agglo Mont Saint-Michel Normandie
=> Des documents d'urbanismes revus
PLU de CMB, de GTM, le SCOT Centre Manche Ouest.
=> Consultation sur les enjeux de l'eau du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands : SDAGE et PGRI 2028-2033
=> Des dossiers loi sur l'eau pour déclaration ou consultation par le Bureau de la CLE du SAGE



Reconstruction de la STEP de Coutances

Avis du bureau de la CLE du 05/12/25 : favorable !

La présentation simplifiée du Rapport d'activité n'a appelé aucune remarque des membres de la CLE.

Règles du SAGE



Le décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024

- **Simplification des procédures et de la dynamique interne de la CLE :**
 - => Il est désormais possible de **porter le mandat de deux absents du même collège** ;
 - => Toute personne chargée de représenter la CLE à l'extérieur pourra être **remboursée des frais de déplacement et de séjour** par la structure porteuse ;
 - => Une procédure de révision partielle est créée, il s'agit d'une procédure intermédiaire entre la modification et la révision totale (R. 212-44-1 et R. 212-44-2 CE).
 - => L'association des maires de France (AMF) a deux mois pour désigner la moitié des représentants du collège des élus (R. 212-30 CE)
- **Lien à l'aménagement des territoires :**
 - => Au moins un.e représentant.e de **structure porteuse de SCOT** siègera en CLE ;
 - => Intégration d'une **notice** dans le PAGD expliquant comment intégrer les dispositions et règles du SAGE dans les documents d'urbanisme ainsi qu'en annexe des PLUj ;
 - => Les **zones humides faisant l'objet d'une interdiction de destruction** dans le règlement du SAGE et étant délimitées précisément **sont intégrées aux règlements de PLUj**.
- **Mise en oeuvre du Plan Eau** Intégration des trajectoires de prélèvements sur la ressource en eau dans les objectifs généraux du PAGD dans la prochaine révision

Les règles de fonctionnement sont approuvées à la majorité des deux-tiers des membres de la CLE présents ou représentés.

=> Il est possible de sanctionner les absences répétées d'un membre de la CLE (modalités à préciser dans les règles de fonctionnement) (R. 212-32 CE)

A discuter et voter !

Le décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024

Votes de modification des règles de fonctionnement du SAGE COC

Question 1 : Il devient possible de porter le mandat de deux absents du même collège

Proposition de rédaction : Article 12 - Délibération et vote... Les pouvoirs sont comptabilisés comme personnes présentes pour atteindre le quorum. Une personne ne peut porter qu'un seul pouvoir peut porter jusqu'à deux pouvoirs du même collège.

Question 2 : Toute personne chargée de représenter la CLE à l'extérieur pourra être remboursée des frais de déplacement et de séjour par la structure porteuse

Proposition de rédaction : Article 8 - Animation... Toute personne chargée de représenter la CLE à l'extérieur pourra être remboursée des frais de déplacement et de séjour par la structure porteuse

Question 3 : Il est possible de sanctionner les absences répétées d'un membre de la CLE

Proposition de rédaction : Article 4 - Membres de la CLE... En cas d'absences répétées d'un membre de la CLE, il est possible de demander son remplacement par le Président de la CLE du SAGE.

**OUI
NON
Je m'abstiens**

Remarques :

Des changements des règles de fonctionnement de la CLE ont été proposés.

Le quorum n'était pas présent le 29 janvier pour voter des changements de règles.

Remarques sur la question 3 : « il est possible de sanctionner les absences répétées d'un membre de la CLE »

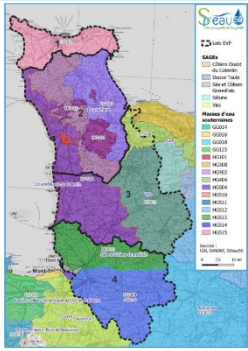
- Nécessité que les absences soient non justifiées avant de sanctionner
- Se rapprocher du fonctionnement des conseils municipaux et fixer à 3 le nombre d'absences injustifiées
- Demande de la représentante de la DREAL : Reproposer aux membres et en CLE un document à jour des règles de fonctionnement

Le président de la CLE a demandé à l'assemblée si un ou des membres de la CLE s'opposaient à ces changements. Aucune opposition n'a été relevée à ces changements en prenant en compte les remarques ci-dessus.

Reste à faire : Reproposer aux membres de la CLE un document des règles de la CLE à jours et à voter en CLE en présence du Quorum.

EVP : validation par la CLE des Unités de gestions

Études Volumes Prélevables



Qu'est ce qu'un volume prélevable ?
Un volume prélevable s'entend comme le volume que le milieu est capable de fournir dans des conditions écologiques satisfaisantes pour satisfaire l'ensemble des usages 8 années sur 10 ou respectant l'équilibre quantitatif d'une masse d'eau

Pour rappel, le SAGE COC a été divisé en 2 lots dans les études :
Lot 2 de l'étude : Partie Nord du SAGE COC et SAGE Douve-Taute
Lot 3 de l'étude : Partie Sud (BV de la Seine) et SAGE de la Vire

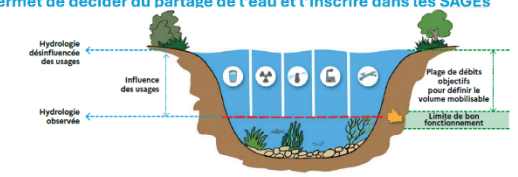
- Début de l'étude en Février 2025
- Été 2025 : Échange entre le SDeau50, le bureau d'étude et les acteurs du territoire sur les Unités de Gestion
- 03/09/2025 : Réunion de la commission thématique Gestion Quantitative → Présentation de la méthodologie et des délimitations des Unités de Gestion
- 15/09/2025 : Comité de suivi des Etudes - Validation des Unités de Gestion à l'échelle du lot 2 et lot 3

Maitrise d'ouvrage : SDeau50, le Cotentin
Financier : Agence de l'Eau Seine-Normandie

Études Volumes Prélevables (EVP)

Objectif des Etudes Volumes Prélevables

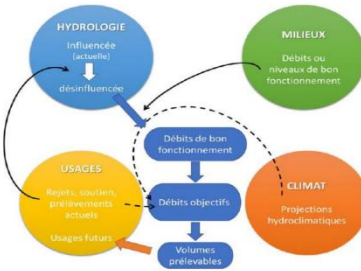
- L'EVP a pour but de répondre aux objectifs de bon état des eaux et de réduire les déficits quantitatifs ;
- Elle intègre les méthodes et connaissances disponibles notamment sur les besoins des milieux aquatiques et le climat ;
- Elle aide à la définition des volumes prélevables en croisant la ressource disponible sur le territoire, des besoins des milieux et des usages existants afin d'établir des scénarios en prenant en compte le réchauffement climatique et analyser leurs impacts
- Enfin, elle permet de décider du partage de l'eau et l'inscrire dans les SAGES



Source : L'analyse Hydrologie-Milieu Usages Climat (H-MUC) : une étape vers la définition d'un scénario local de gestion de l'eau, Agence de l'Eau, Loire Bretagne

Études Volumes Prélevables

Les Etudes Volumes Prélevables : 4 volets



Volet Hydrogéologie :

- Comprendre l'hydrogéologie naturelle du territoire et ses particularités,
- Connaitre les débits et fonctionnement des cours d'eau.

Volet Milieux :

- Prise en compte des besoins des milieux aquatiques tout au long de l'année. La temporalité des débits biologiques et de bon fonctionnement varie au cours de l'année.


Volet Usage :

- Identifier les consommations et la dépendance à l'eau des différentes activités (eau potable, industrielles, agriculture, élevage, conchyliculture, loisir,...),
- Évaluer les besoins indispensables à la sécurité sanitaire et civile,
- Analyse des tensions et leurs origines,
- Cibler les réflexions en priorité sur les usages prépondérants ou les plus impactant.

Volet Climat :

- Décrire le climat passé, ses évolutions et leurs impacts sur l'hydrologie du territoire,
- Projection des débits à moyen et long terme.

Définition des Unités de Gestion (UG)



9 unités de gestion sur le SAGE COC : 4 sur le lot 2 (Nord) et 5 sur le lot 3 (Sud)

- Structuration :** Organiser le bassin en zones homogènes
- Analyse :** débits, habitats, pressions
- Suivi :** Définir stations de mesure et indicateurs
- Planification :** Prioriser les actions de gestion
- Concertation :** Faciliter le dialogue entre acteurs

Unités de gestion :
Lot 2
 SAGE COC et SAGE Douve-Taute
Lot 3
 SAGE COC et SAGE de la Vire

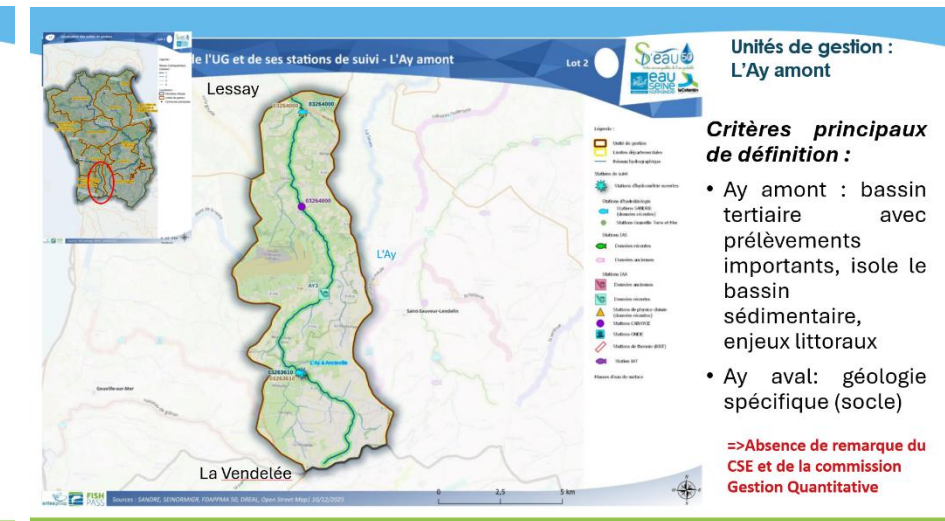
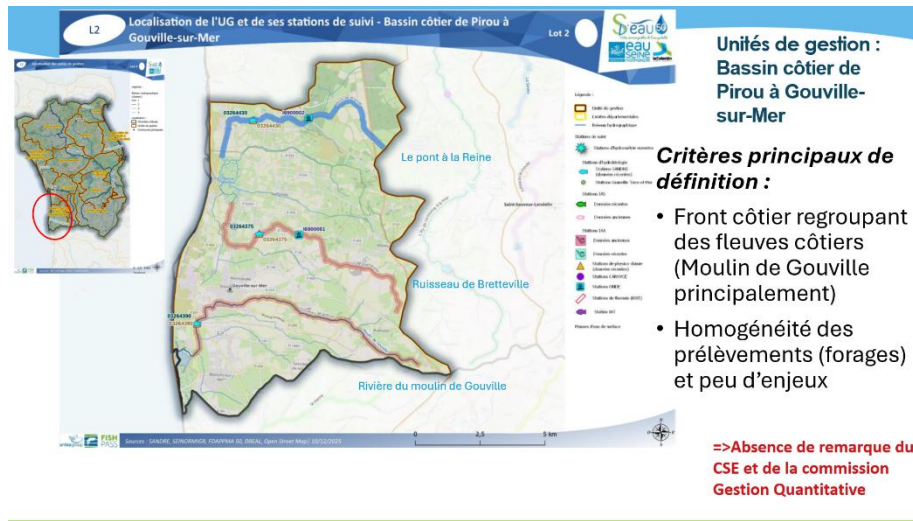
Définition des Unités de Gestion (UG)

La définition des UGs s'appuie principalement sur les caractéristiques du milieu naturel. => *Les usages ne définissent pas les UGs.*

Données prises en compte :

- Topographie du Bassin Versant
- Nombre de Sous-Bassin Versant des masses d'eau superficielles et souterraines
- Contexte géologique
- Position des stations hydrométriques (réseau DREAL + réseau Local)
- Résultats des comités de concertation locale

Les cartes présentées sont le fruit d'un travail de concertation de tous les acteurs : bureau d'étude, maîtres d'ouvrage, état, collectivités locales, les différentes CLE...



L2 Localisation de l'UG et de ses stations de suivi - L'Ay aval

Unités de gestion : L'Ay aval

Critères principaux de définition :

- Ay amont : bassin tertiaire avec prélèvements importants, isole le bassin sédimentaire, enjeux littoraux
- Ay aval: géologie spécifique (socle)

=>Absence de remarque du CSE et de la commission Gestion Quantitative

L3 Localisation de l'UG et de ses stations de suivi - Airou

Unités de gestion : L'Airou

Critères principaux de définition :

- Bassin-versant autonome avec peu de prélèvements
- Instrumenté

=>Absence de remarque du CSE et de la commission Gestion Quantitative

L3 Localisation de l'UG et de ses stations de suivi - Sienne

Unités de gestion : La Sienne

Critères principaux de définition :

- Aval des autres UG
- Instrumenté

Labels on map: Havre de Régnville-sur-Mer, Villedieu-Les-Poêles

L3 Localisation de l'UG et de ses stations de suivi - Sienne amont

Unités de gestion : Sienne amont

Critères principaux de définition UG :

- Ensemble hydrographique incluant le barrage du Gast et une zone de granite/métamorphique en amont
- Prélèvements importants en rivière

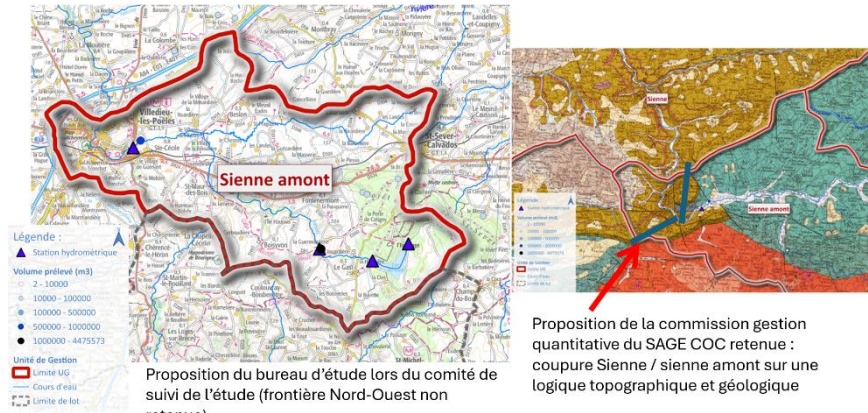
=>Des remarques de la commission Gestion Quantitative validées en CSE

Labels on map: Villedieu-Les-Poêles

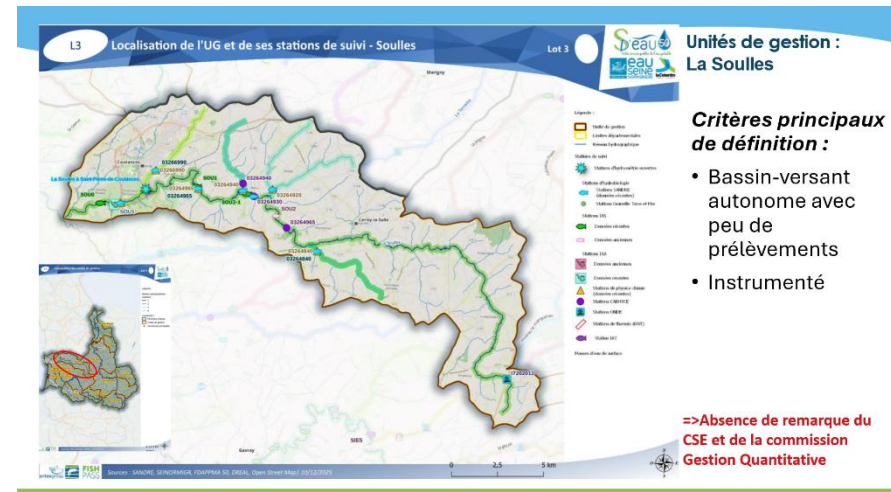
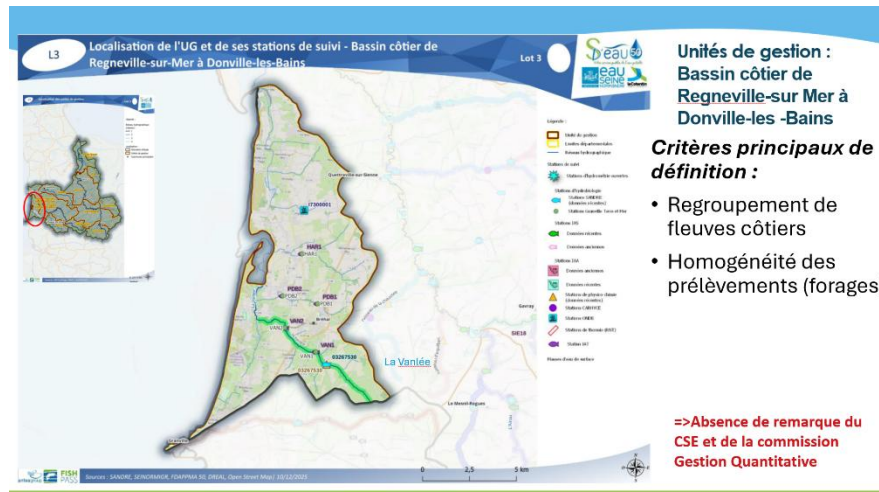
SAGE COC Sienna amont

Critères principaux de définition UG :

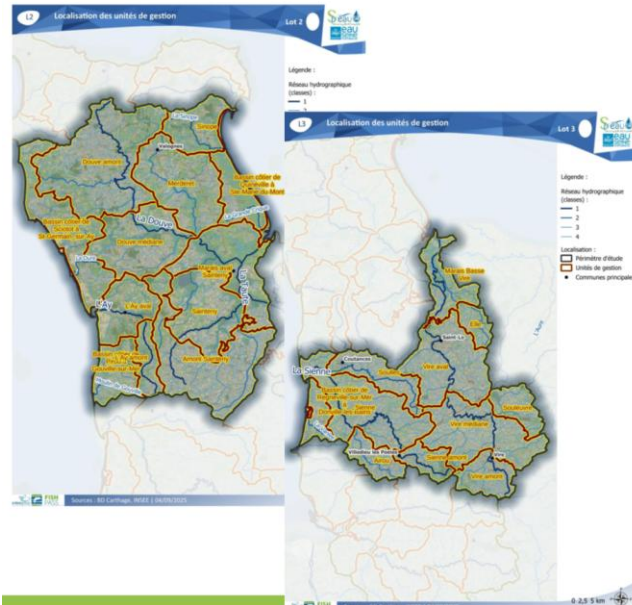
- Ensemble hydrographique incluant le barrage du Gast et une zone de granite/métamorphique en amont
- Prélèvements importants en rivière



Remarque : les observations remontées par la commission gestion quantitative du SAGE COC du 3 septembre 2025 ont été retenues par le comité de suivi des études volumes prélevable : redécoupage des 2 unités de gestion de la Sienna en prenant bien en compte les délimitations géologiques.



Etudes Volumes Prélevables



A terme un volume prélevable par unité de gestion définissant un **volume d'eau que le milieu est capable de fournir dans des conditions écologiques satisfaisantes pour satisfaire l'ensemble des usages**

Question : Donnez-vous un avis favorable à cette étape des études volumes prélevables et à la délimitation des unités de gestion du territoire du SAGE Côtiers Ouest Cotentin?

OUI
NON
Je m'abstiens

Remarques :

Le président de la CLE a demandé à l'assemblée si un ou des membres de la CLE s'opposaient aux délimitations des unités de gestion telles que définies dans les études volumes prélevables portées par le SDEAU50 et l'Agglomération du Cotentin.

Les membres présents ou représentés comptaient pour plus de la moitié des membres de la CLE du SAGE COC.

Aucune opposition n'a été émise et un avis favorable est émis par la CLE du SAGE sur cette étape des études volumes prélevables et la délimitation des unités de gestion concernées par le territoire du SAGE Côtiers Ouest Cotentin.